



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des territoires et de la mer
Direction de l'aménagement des territoires et
transition écologique
Service Prévention des risques et industries
extractives
Unité Prévention des Risques Chroniques

Cayenne, le 19/01/2021

Nos réf. : PRIE/PRC/LGA/2020/N° 22

**RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT)**
**DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR L'EXPLOITATION
D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE À CHAUD**

OBJET : Demande D'Enregistrement au titre des ICPE- CARAIB MOTER à Saint Laurent du Maroni

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

- Code de l'environnement ;
- Arrêté du 9 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2521 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – Enrobage au bitume de matériaux routiers (Centrale d) ;
- Le dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE – exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud – sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni déposé le 02 juillet 2020 – n°103740/version B-juin 2020.

PRÉAMBULE – HISTORIQUE DU SITE

La société CARAIB MOTER a déposé le 20 février 2019, auprès des services de monsieur le préfet, un dossier de demande d'autorisation temporaire pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

À l'issue de l'instruction l'arrêté préfectoral n° R03-2019-04-23-001 du 23 avril 2019 autorisant, pour une durée de six mois, la société CARAIB MOTER à exploiter temporairement une centrale d'enrobage à chaud sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni, a été pris.

Le 24 juin 2019, la visite du site a mis en évidence un certains nombre de non-conformités qui pour certaines, étaient de nature à entraîner des dangers significatifs notamment pour les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement.

Par courrier du 20 août 2019 la société CARAIB MOTER a demandé de renouveler son autorisation temporaire pour une durée de six mois.

Sur la base des engagements et des dispositions pris par la société CARAIB MOTER pour lever les non-conformités relevées, l'arrêté n°R03-2019-11-20-003 renouvelant l'autorisation de la société CARAIB MOTER à exploiter temporairement une centrale d'enrobage à chaud sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni, a été pris le 20 novembre 2019.

Cette autorisation d'exploitation ne pouvant plus être renouvelée, conformément à l'article R512-37 du code de l'environnement, la société CARAIB MOTER a transmis le 26 mai 2020, à monsieur le Préfet de Guyane, un dossier référencé 103740/version A de février 2020, relatif à une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour l'exploitation une centrale d'enrobage au bitume à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

Cette demande a fait l'objet d'un accusé de réception le 26 mai 2020.

Conformément à l'article R512-46-8 du code de l'environnement, une demande de complétude et de régularisation du dossier a été transmise au demandeur en date du 08 juin 2020.

Le 07 juillet 2020, le dossier référencé 103740/version B, a été jugé complet et régulier au regard des pièces exigées aux articles R512-46-3 à R512-46-7 du code de l'environnement.

Tous les plans et cartes réglementairement attendus ont été joints au dossier.

Ce dossier a permis au service instructeur de la DGTM d'appréhender les caractéristiques du projet, l'importance de son impact sur l'environnement et le voisinage ainsi que les mesures de prévention prévues par le pétitionnaire.

Ce rapport vise donc la suite à donner à ce dossier, pour lequel il est proposé un arrêté préfectoral d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

A. PRÉSENTATION DU DOSSIER DU DEMANDEUR**I. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ****I.1 Identification du demandeur**

La demande a été introduite par monsieur YANN HONORE, agissant en qualité de directeur général de la société CARAIB MOTER – Établissement de Guyane dont les informations générales sont les suivantes :

Raison sociale	CARAIB MOTER
Forme juridique	Société Anonyme (S.A.),
Siège social	ZI de la Lézarde -- Voie n°2 -- BP 435 97292 LE LAMENTIN CEDEX 02
Adresse de l'installation	2374, Avenue Gaston Monnerville 97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI
N° SIRET	379134687000035
Activité principale	Centrale d'enrobage à chaud (au bitume) de matériaux routiers
Implantation de l'installation	Saint-Laurent-du-Maroni
N° S3IC	0223-00333

CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES**1. Moyens financiers :**

La société CARAIB MOTER a connu une baisse de son chiffre d'affaires entre 2015 et 2016 suites à la fin du chantier TSCP de Martinique, depuis son chiffre d'affaires reste constant avec 23,515 millions pour l'exercice 2018.

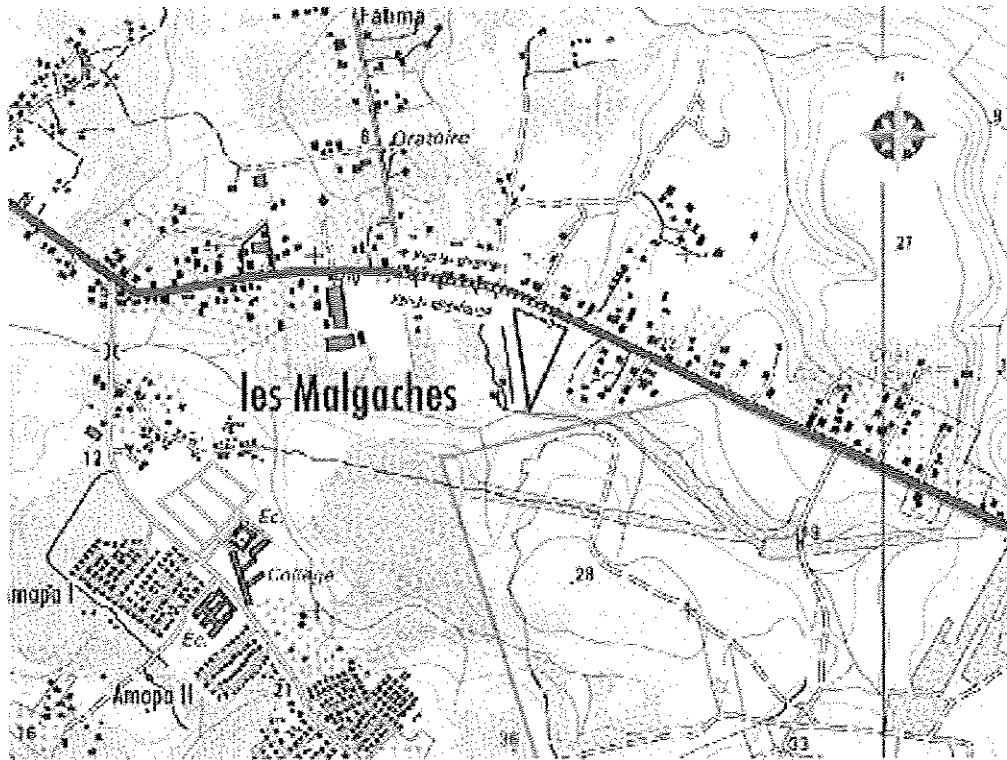
2. Moyens techniques :

CARAIB MOTER est une filiale du groupe EUROVIA qui est une composante du groupe VINCI.

L'entreprise dispose de l'ensemble des moyens du groupe présent en Guyane.

L'usine d'enrobage mobile mise en place sur l'installation appartient à la société, il s'agit d'une usine RM 120 ALLROAD de marque ERMONT, d'une capacité de 120t/j.

I.2 Site d'implantation



Localisation de l'installation sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni



Figure 2 : Coordonnées de la parcelle

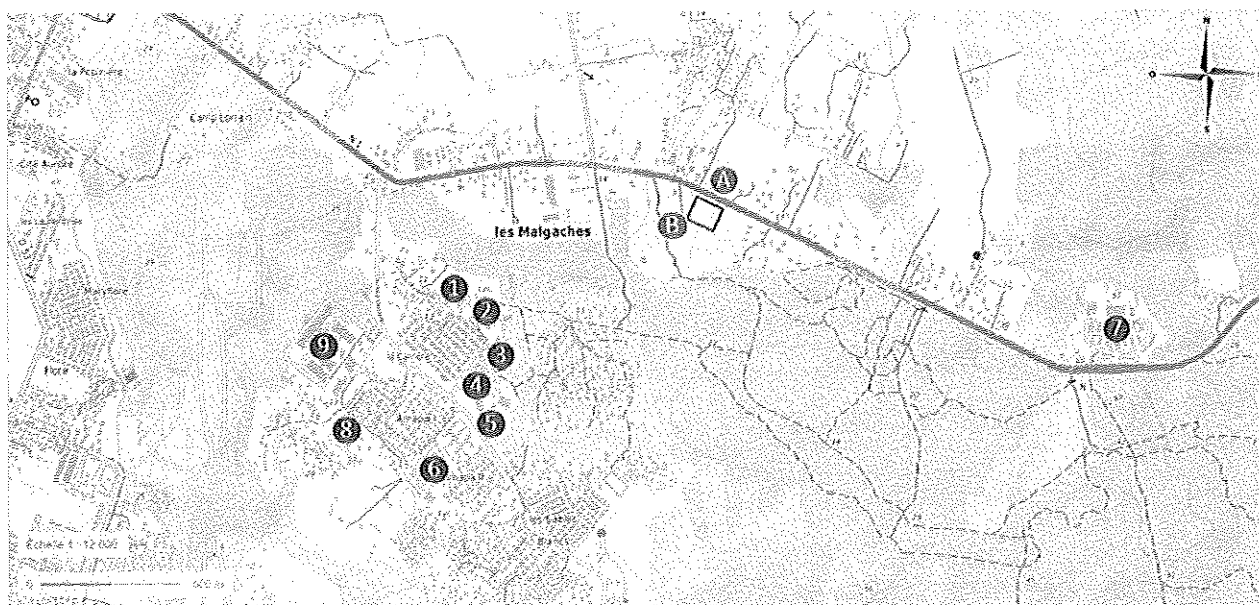
L'installation se situe au 2374, Avenue Gaston Monnerville, sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

Cette installation est implantée au sein de la parcelle cadastrale AK0114. La parcelle est classée en zone « UCb » dans le PLU de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, pour lesquelles les installations techniques et aménagements sont autorisés dès lors qu'ils sont nécessaires et directement liés au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

La plateforme est accessible à partir de la route nationale 1.

Aucune Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique n'est recensée dans les environs du site.

Les habitations les plus proches du projet se trouvent respectivement à 100 m de l'unité mobile au Nord de l'installation (A figure ci-après) et à 110 m de l'unité mobile au Sud-Ouest de l'installation (B figure ci-après). La première zone sensible est un groupe scolaire se trouvant à 890 m (1 figure ci-après).



Carte des cibles potentielles

I.3 L'installation

L'activité consiste à fabriquer des enrobés au bitume de matériaux routiers à chaud, avec une capacité de production estimée entre 250 et 500 tonnes par jour.

Les enrobés produits sur le site seront utilisés pour alimenter les chantiers des infrastructures routières de Saint Laurent du Maroni et des communes voisines.

Les horaires de fonctionnement seront principalement entre 7h00 et 20h00, du lundi au vendredi. Il est possible en fonction des contraintes de réalisation des chantiers routiers qu'une partie de la production soit réalisée en période nocturne.

Le synoptique général de l'activité est le suivant :

- Réception et stockage des granulats ;
- Réception et stockage du bitume ;
- Alimentation de l'usine d'enrobage avec les granulats et le bitume ;
- Fabrication de l'enrobé à chaud ;
- Chargement et transport des enrobés sur le chantier.

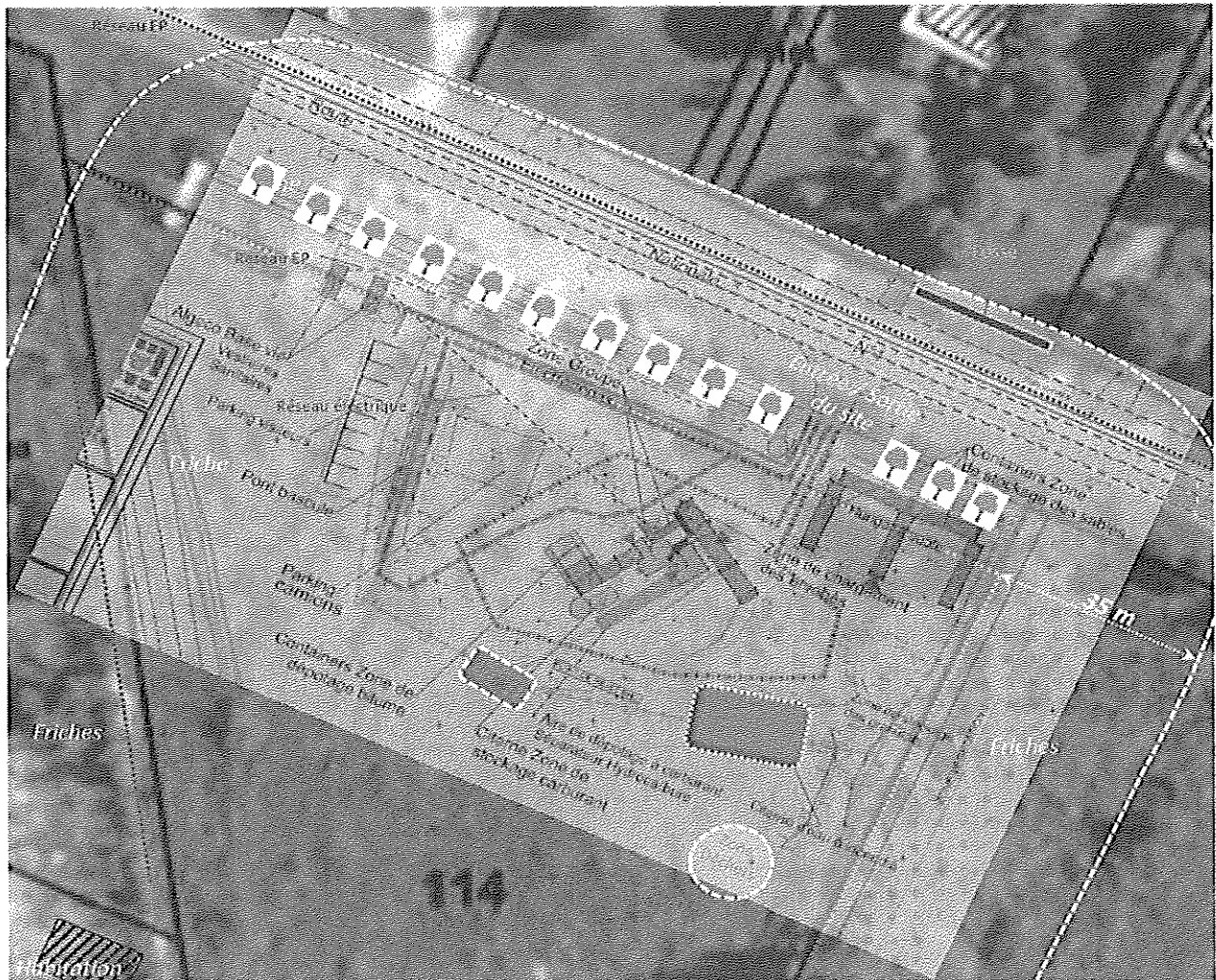
Les matières premières utilisées dans la fabrication d'enrobés à chaud sont :

- Des granulats, qui sont des matériaux concassés de différentes coupures (0/2, 0/4, 2/6, 4/6, 6/10 ou encore 10/14) ;
- Des agrégats d'enrobés éventuellement ;
- Du bitume ;
- Des produits anti adhérents ;
- Des combustibles (fonctionnement de l'installation et des engins).

AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL DU SITE

La parcelle accueillant l'usine d'enrobage et ses installations annexes appartient à un tiers.

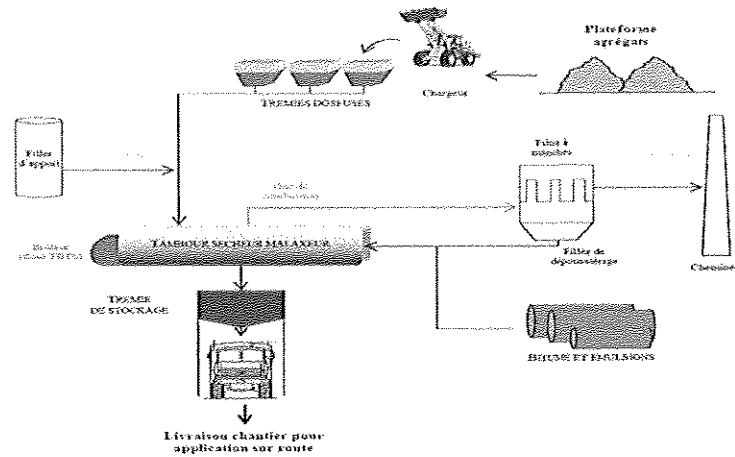
Ce terrain est mis à disposition par ce tiers en vertu d'un contrat de location signé par les deux parties.



Plan d'aménagement du site

PROCÉDÉ MIS EN ŒUVRE

L'objectif de la centrale est de produire, à partir de matériaux divers (granulats), un béton bitumineux (enrobé) constitué d'un mélange de matériaux avec du bitume chaud. Ces bétons bitumineux seront transportés à chaud, par camion, vers les chantiers pour former, notamment, les couches supérieures des revêtements de voiries ou de parking.



Étapes de production d'enrobés

II. SITUATION ADMINISTRATIVE

II.1. Classement au titre de la nomenclature des installations classées (ICPE)

L'installation relève du régime de l'enregistrement prévue à l'article L.512-7 du code de l'environnement.

Compte tenu des substances recensées et des activités prévues sur le site, celui-ci relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) prévue à l'article R.511-9 du code de l'Environnement.

Les installations sont classées sous les rubriques de la nomenclature comme suit :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Installation	Description	Capacité	Régime ¹ Statut ²
2521	Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d') : 1. À chaud 2. À froid, la capacité de l'installation étant : a) supérieure à 1 500 t/j b) supérieure à 100 t/j, mais inférieure ou égale à 1 500 t/j	2521-1	Usine d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers	120 t/h	E
4801	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 t 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	4801-2	-- 2 cuves de 48 tonnes Soit un total de 96 t	Bitume 96 t.	D
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : a) Supérieure ou égale à 2 500 t b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	4734-2	Cuve de kérosène : <u>1 cuve de 30 m³</u> <u>= 25 tonnes</u>	Pétrole lampant : 25 t	NC
2517	2517. Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques : 1. Supérieure à 10 000 m ² 2. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ²	2517-2	Granulats	2000 m ²	NC
2910	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771	---	Circulaire du 06/03/07 relative au classement des centrales d'enrobage à chaud (2521-1)	7 MW	NC

¹ A (Autorisation), E (enregistrement), DC (Déclaration et Contrôle périodique), D (Déclaration), NC (Non classé).

² Statut Seveso pour les rubriques concernées : SH (Seuils haut), SB (Seuil bas), NS (Non Seveso).

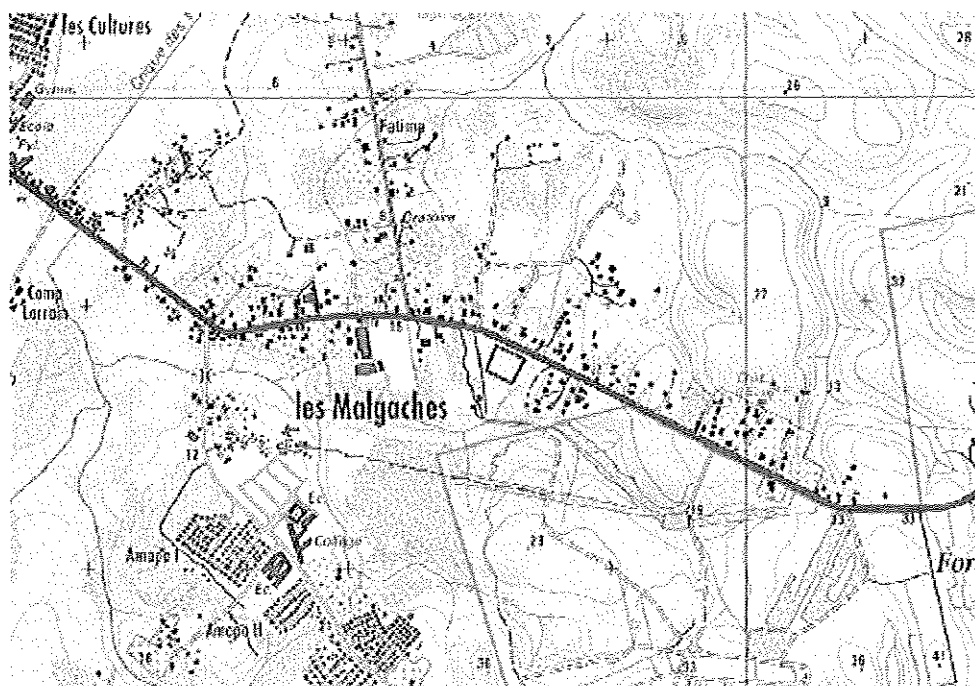
II.2. Garanties financières

Conformément à l'arrêté du 12/02/15 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des ICPE soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement le projet n'est pas soumis à la constitution de garanties financières.

III. LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET LES MOYENS DE PRÉVENTION ASSOCIÉS

III.1. État actuel du site

Le site est localisé sur la route nationale 1 sur le territoire de la commune de St-Laurent-du-Maroni.



Date : 01/2019
Source : Géoportail

localisation de la plateforme de la centrale

Contexte Géologique :

Le sous-sol où est implanté le projet correspond aux terrasses du Bas Maroni. La nature lithologique de ce faciès géologique consiste en une succession de lits sableux et argileux déposés successivement par le fleuve Maroni. Sur la parcelle, le terrain est sablonneux sur le premier mètre et devient argileux ensuite.

Contexte hydrogéologique :

Dans la zone d'étude, les formations géologiques sédimentaires contiennent une succession de nappes aquifères d'extension modérée. Les aquifères auront tendance à être présent autour des zones basses et de la crique située à environ 200 m au Sud du site.

Au niveau du site, les formations géologiques forment un relief de type plateau (terrasse) qui domine le thalweg au sud du site. La nappe se situe vraisemblablement à plus de 5 m de profondeur au niveau du plateau.

Avis de l'inspection des installations classées :

Les contextes géologique et hydrologique ne montrent pas de sensibilité particulière au regard de l'installation projetée. L'inspection note cependant, que le pétitionnaire a précisé que les installations seraient mises en places sur une dalle étanche, équipée de rétention, de même les cuves de stockage de produits polluants seront sur rétention.

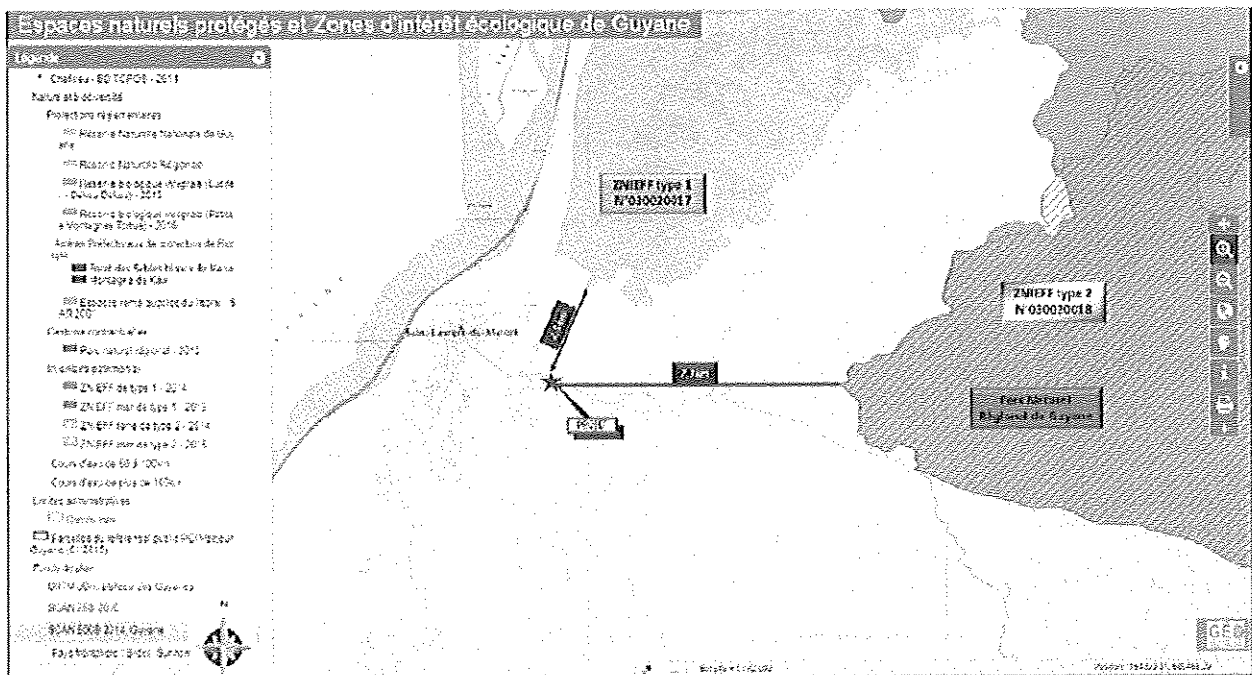
III.2. Préservation du paysage, de la faune et de la flore

Le site d'implantation du projet est localisé sur un site existant, au sein d'une zone totalement artificialisée. Le site est stabilisé et est quasiment dépourvu de végétation. Le site ne présente aucun élément structurant propice à la grande et à la petite faune, notamment des éléments boisés.

Le site est également très peu favorable à la présence de chiroptères. La plateforme ne présente pas d'enjeu significatif pour les chauves-souris, l'avifaune, les amphibiens ou encore les reptiles.

Aucune Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique n'est recensée dans les environs du site. On notera les ZNIEFF les plus proches du projet comme étant :

1. ZNIEFF n° 030020017 (type I : grand intérêt biologique ou écologique) : « Criques et marais de Coswine », présente à plus de 2,5 km au nord-nord-est du site du projet ;
2. ZNIEFF n° 0300200186 (type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentiels biologiques importants) : « Crrique Saint-Anne », présente à plus de 7,3 km au nord-ouest du site du projet.



ZNIEFF présentes dans l'environnement du site (GéoGuyane, 2018)

Avis de l'inspection des installations classées :

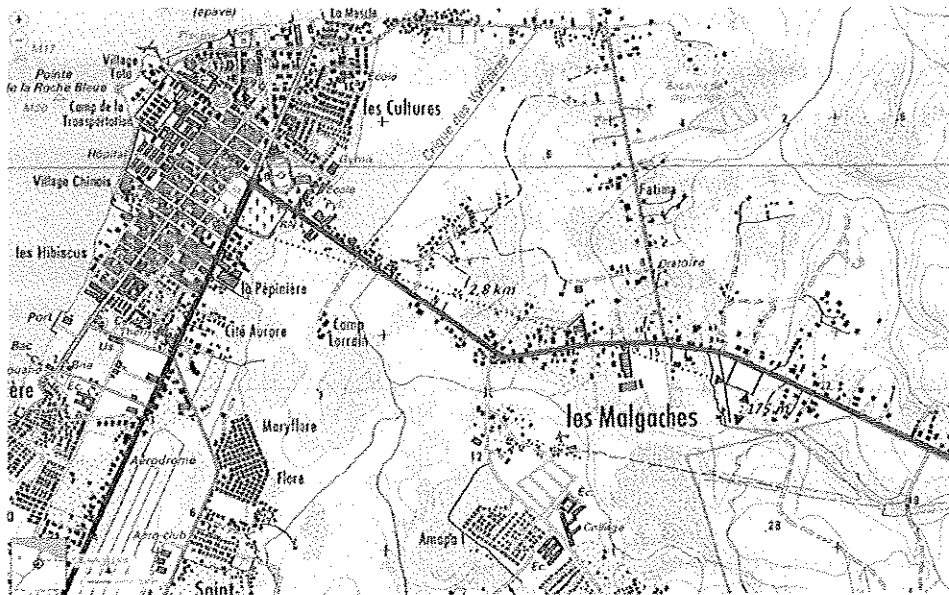
Le projet se situe en dehors de toute ZNIEFF et l'installation est implantée dans un zone fortement artificialisée présentant un enjeu très faible sur la faune et la flore.

III.3. Prévention des ressources en eau et des milieux aquatiques

Les géologies des sols recensés ont été qualifiées du point de vue de leur sensibilité à l'infiltration, avec la possibilité d'une nappe située à proximité de la surface du sol (1 à 3 m de profondeur selon les saisons).

Au niveau du site, les formations géologiques forment un relief de type plateau (terrasse) qui domine le thalweg au sud du site. La nappe se situe vraisemblablement à plus de 5 m de profondeur au niveau du plateau.

Le cours d'eau le plus proche du projet est un ruisseau non pérenne, affluent la crique Vampires, situé à environs 175 m au sud. Le fleuve Maroni se place à 2,8 km à l'ouest.



Localisation vis-à-vis des cours d'eau

Dans le cadre du projet il est projeté de mettre en œuvre :

- une aire de rétention étanche ;
- mise en place de séparateurs à hydrocarbure ;
- une aire étanche spécifique pour les opérations de dépotage/remplissage ;
- des rétentions sous les réservoirs d'hydrocarbure,
- kits antipollution ;
- Entretien régulier du site, des matériels et engins mobiles ;
- Des bacs de rétention ;

Avis de l'inspection des installations classées :

Les moyens envisagés semblent adaptés afin de prévenir tous risque de pollution des eaux en confinant toutes sources de pollution potentielle.

III.4. Prévention des rejets atmosphériques

La centrale sera source d'émissions diffuses et canalisées qui peuvent avoir des impacts sur la qualité de l'air, notamment en termes d'émissions de poussières minérales et/ou hydrocarbonées, de COV, HAP, CO, CO₂, NO₂ et SO₂.

Les principales sources d'impacts recensées sont :

1. circulation du chargeur et des camions (poussières minérales) ;
2. fonctionnement du chargeur, des camions, du groupe électrogène, du brûleur (poussières hydrocarbonée, COV, CO, CO₂, NO₂ et SO₂) ;
3. fonctionnement de la centrale d'enrobage (poussières).

Avis de l'inspection des installations classées :

L'impact sur la qualité de l'air pourra être notable pour les habitations les plus proches. L'inspection note la recommandation de faire circuler une arroseuse en temps sec afin d'éviter les envois de poussières. De même il est noté l'absence de dépassement des seuils des rejets atmosphériques lors du contrôle réalisé le 03 octobre 2019.

III.5. Prévention de la pollution des sols

Le risque dominant vis-à-vis de la pollution des sols reste l'épandage accidentel de produit polluant, et notamment les hydrocarbures, qui peuvent générer des contaminations des sols.

Les solutions d'atténuation proposée sont :

1. Zone de rétention étanchée par une bâche spéciale ;
2. Rétention intégrée pour chaque cuve de stockage de bitume, gazole/pétrole lampant ;
3. mise à disposition de kits anti-pollution et de produits absorbants ;
4. procédures et consignes spécifiques :
 - pour le stockage des hydrocarbures ;
 - pour les phases de dépotage ;
5. Entretien régulier du matériel et des engins mobiles ;

Avis de l'inspection des installations classées :

| Le dimensionnement des bacs de rétention sera réalisé conformément à la réglementation ICPE.

III.6. Prévention des nuisances sonores

BRUIT

L'unité mobile se place à plus de 100 m des premières habitations.

Les sources de bruit recensées sont la circulation des camions et le fonctionnement du chargeur et de la centrale.

Les équipements utilisés seront conformes aux normes et disposeront de systèmes internes permettant d'atténuer la propagation des sons.

Cependant la mesure de bruit réalisé le 14 février 2020 en nocturne montre des valeurs non-conformes, au niveau des zones à émergence réglementée.

Avis de l'inspection des installations classées :

| L'inspection note le paragraphe 4.4.4 de la demande d'enregistrement où le pétitionnaire déclare :

« Aucun travail de nuit ne sera engagé tant que les mesures compensatoires proposées au chapitre 7 du présent dossier ne seront pas mises en place. »

| Aucun travail de nuit ne sera entrepris tant que des mesures concluant au respect des valeurs limites ne soient réalisées.

VIBRATIONS :

Les équipements utilisés seront conformes aux normes et disposeront de systèmes internes permettant d'atténuer la propagation des sons.

Avis de l'inspection des installations classées :

| Néant

III.7. Impact sur la circulation

Le trafic en période d'activité du site est estimé en fonctionnement normal à 8 camions par journée de production pour l'approvisionnement en enrobés de chantier, auxquelles il faut rajouter la rotation de véhicules pour le personnel.

Le surplus de poids lourd mis en circulation par l'installation sera d'environ 3,8 % par jour.

Avis de l'inspection des installations classées :

| Néant.

III.8. Production et gestion des déchets

Les déchets générés par l'activité sont stockés dans la zone dédiée à cet effet dans des containers fermés à l'abri du vent.

Ces containers à déchets sont régulièrement évacués par une société spécialisée et agréée.

Aucun des déchets provenant de l'entretien courant ne sera stocké sur site. Une société spécialisée sera chargée de l'entretien des machines et s'assurera de la récupération des déchets (huiles usagées, filtres, etc.) et de leur traitement. La zone de déchet sera localisée sur le point haut du site.

L'exploitant estime la nature et la quantité des déchets qui seront produits de la manière suivante :

Code déchet	Nature	Lieu de production	Quantité (t)	Filière d'élimination
17.03.02	Enrobé bitumeux	Débuts et fins de fabrication	5 t par cycle	Recyclage dans l'usine d'enrobage
20.01.15	Déchets domestiques	Ordures ménagères	0,010 t/sem aine	ISDND
13.02.08*	Huiles usagées	Entretien	0,1 t	Filière autorisée
16.01.17	Pièces métalliques usagées	Engins de chantier	0,05 t	ZORDI Guyane
15.01.10*	Emballage souillé	Vidange du chargeur	0,020 t	Filière autorisée

Avis de l'inspection des installations classées :

| Néant.

III.9. Évaluation du risque sanitaire

L'exploitant a réalisé l'évaluation des risques sanitaires (ERS) de son projet. Celle-ci a été réalisée conformément à la Circulaire du 09 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à Autorisation.

Le principal risque sanitaire de cette installation est porté par le vecteur « air ».

Les cibles pouvant être retenues dans le cadre du projet sont les habitations situées à proximité du site.

Une campagne de mesure des rejets atmosphériques a été effectuée par APAVE Sud europe SAS le 03 octobre 2019. Les résultats ont mené à la conclusion qu'aucun dépassement n'était à signaler

Avis de l'inspection des installations classées :

| Néant

III.10. Conditions de remise en état

Le poste d'enrobage hyper-mobile est implanté sur une plateforme mis à disposition par un tiers pour accueillir des activités industrielles. Les conditions de remise en état seront la restitution du site dans l'état identique à celui avant l'installation du poste d'enrobage.

Il est notamment prévu dans le cadre de la réhabilitation du site de :

- procéder au démontage et au transport de l'usine d'enrobage vers un autre chantier routier ;
- remettre en état le site avec un nivellement général ainsi que le régalage en surface si nécessaire ;
- évacuer les déchets éventuels restant sur le site vers les filières régulièrement autorisées ;
- redonner un usage de plateforme industrielle au site.

Avis de l'inspection des installations classées :

| néant.

IV. LES RISQUES ACCIDENTELS ET LES MOYENS DE PRÉVENTION

IV.1. Méthodologie et analyse

L'étude de dangers présentée par l'exploitant se décompose de la manière suivante :

- Identification des potentiels de dangers de l'ensemble des produits, de l'installation et de son environnement
- Étude de l'accidentologie interne et externe
- Analyse préliminaire des risques (APR)

Avis de l'inspection des installations classées :

| Néant.

IV.2. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

MÉTHODOLOGIE

L'analyse des risques a pour but :

- d'identifier les phénomènes dangereux et scénarii d'accidents majeurs,
- de mettre en lumière les mesures de prévention, de protection et d'intervention propres à réduire les risques.

La méthode employée pour réaliser cette analyse des risques consiste à :

- identifier les risques d'origine externe au site :
 - les phénomènes naturels,
 - l'environnement proche de l'établissement,
- identifier les risques d'origine interne à l'établissement :
 - dangers liés aux produits présents,
 - risques liés aux activités,

RISQUES D'ORIGINE NATUREL

Les sources de dangers potentielles liées à des événements naturels sont essentiellement les séismes, les inondations et la foudre.

Ce potentiel de danger n'est pas retenu.

RISQUES D'ORIGINE ANTHROPIQUE

Il existe 24 ICPE sur le territoire de la commune de saint-Laurent-du-Maroni, mais aucune à proximité immédiate du site.

ACTE DE MALVEILLANCE

Les actes de malveillance, pouvant revêtir différentes formes, sont totalement imprévisibles. Par conséquent le site sera clôturé et les accès seront surveillés.

RISQUES D'ORIGINE INTERNE :

L'ensemble des risques liés aux produits, aux écoulements accidentels, au incendie et explosion ainsi que les risques chimiques ont été répertoriés et analysés.

Avis de l'inspection des installations classées :

| néant

IV.3. Accidentologie – Retour d'expérience

L'étude de l'accidentologie a été réalisée à partir de la base de donnée du Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels (BARPI).

Parmi l'ensemble des accidents recensés plus de 63 % sont liés à des incendies. Ces incendies sont pour la majorité consécutifs à des défaillances électriques ou à des dysfonctionnements au niveau du tambour sécheur – mélangeur, filtre à manche.

Avis de l'inspection des installations classées :

| néant

IV.4. Analyse préliminaire des risques

MÉTHODOLOGIE

La méthode employée est de type Analyse Préliminaire des Risques (APR), complétée par une cotation de la criticité selon l'appréciation d'éléments de probabilité et d'intensité. Recommandée par l'Union des Industries Chimiques (UIC), c'est une méthode d'usage très général pour l'identification des scénarii d'accidents majeurs et le positionnement des barrières de sécurité.

L'Analyse Préliminaire des Risques nécessite l'identification des éléments dangereux du système.

Ces éléments dangereux concernent :

- des substances dangereuses que ce soit sous forme de matières premières, produits finis, utilisés,
- des équipements, installations, zones d'activités dangereuses (stockages, distribution, emploi, etc.).

À partir de ces éléments dangereux, l'APR vise à identifier des situations de dangers, qui si elles ne sont pas maîtrisées, peuvent conduire à l'exposition de cibles à des phénomènes dangereux. Pour chacun de ces phénomènes dangereux, les causes et conséquences sont déterminées et les sécurités (prévention, protection) identifiées.

Les phénomènes dangereux dont l'effet ne peuvent être contenus dans les limites du site font par la suite l'objet d'une analyse détaillée des risques.

Les phénomènes dangereux relevés sont les suivants :

- (1) Écoulement accidentel sur un engin mobile ;
- (2) Écoulement accidentel sur une cuve de stockage ;
- (3) Écoulement accidentel sur la pose de dépotage / remplissage ;
- (4) Incendie du stockage du gazole/pétrole Lampant ;
- (5) Incendie du dépoussiéreur ;
- (6) Incendie du bitume ;
- (7) coupure d'alimentation électrique ;
- (8) incendie des groupes électrogènes

L'incendie de gazole/kérosène apparaît au regard de la grille de criticité comme étant le seul phénomène dangereux potentiellement majeur du site.

Avis de l'inspection des installations classées :

| néant

IV.5. Mesures de prévention, de protection et d'intervention

Les mesures prévues passent par :

1. des dispositifs organisationnels ;
2. la formation du personnel ;
3. la maîtrise du risque incendie :
 - mise en place de dispositifs de protection :
 - a) extincteurs,
 - b) sable,
 - c) citerne d'eau souple

Avis de l'inspection des installations classées :

| Néant

B. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

I. CARACTÈRE COMPLET DU DOSSIER

Le dossier de demande d'enregistrement présenté comporte les documents exigés aux articles R512-46-3 à R512-46-7 du code de l'environnement.

II. CARACTÈRE RÉGULIER DU DOSSIER

Le contenu des différents éléments fournis paraît en relation avec l'importance de l'installation projetée ainsi que des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, sans incidences prévisibles sur l'environnement au regard des intérêts visés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement.

Les éléments du dossier sont suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure applicable les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation, sur son site, dans son environnement.

III. PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Les éléments fournis paraissent suffisamment précis et développés pour appréhender les caractéristiques du projet.

Il apparaît donc, suite à instruction et étude, que le dossier est régulier et que les éléments visés sont suffisants pour permettre d'apprécier les caractéristiques du projet.

Le dossier de demande d'enregistrement peut être estimé complet et régulier.

De plus, le dossier a fait l'objet d'une consultation publique entre le 02 octobre 2020 et le 30 octobre 2020. Dans ce cadre aucune observation n'a été formulée.

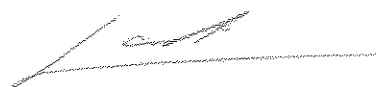
Par ailleurs, le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, appelé à se prononcer sur le projet n'a émis aucun avis.

Un projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routier est donc joint au présent rapport.

Fait à Cayenne, le

Vu et transmis avec avis conforme,
Le chef du service PRIE

L'inspecteur de l'environnement



Franck GOURDIN



Guy-André LINA

